

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE

Nombre de membres  
du Conseil Communautaire  
Titulaires : 67  
Membres présents : 36  
- dont suppléé : 01  
Membres représentés : 05  
Votants : 41  
Date de la convocation  
23 janvier 2026  
Secrétaire de séance :  
Mme Anne-Marie PREVOST

L'An DEUX MILLE VINGT SIX, le VINGT-NEUF JANVIER à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement, s'est réuni à la salle des fêtes de Chaussoy-Epagny sous la présidence de Monsieur Alain DOVERGNE

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames DOUAY Sonia, BERTOUX Julia, PREVOST Anne-Marie  
Messieurs DURAND Pierre, LECOINTE Jean-Noël, CHARLES Gilles, CAPELLE Hubert, BOUCHER Michel, DELANAUD Stéphane, de CAFFARELLI Christian, VAN OOTEGHEM J. Michel, LAVOINE Nicolas, DOVERGNE Alain, SURHOMME Alain, BEAUMONT Joël, VERONT Fabrice, DEPRET Patrick, DUTILLEUX Olivier, JUBERT Patrick, LESCUREUX André, CHANTRELLE Brice, HEYMAN Christophe, MOURIER Francis, VIOLLETTE Paul, LAMOTTE Dominique, NOCHEZ Didier, MEGLINKY Philippe, VAN DE VELDE Michel, MAROTTE Philippe, BENONY Miguel, LEFEVRE Serge suppléant de CLEMENT Dominique, LEROY Jean-Maurice, MIANNE Michel, HECTOR Nicolas, CARON Hubert, SZYROKI Jacky

● Disposaient d'un pouvoir :

DURAND Pierre de PATRICE-BOURDELLE Christine, VAN OOTEGHEM J-Michel de LEVASSEUR Roger, DOVERGNE Alain de DESROUSSEAUX Éric, MOURIER Francis de GAWLIK Jérémy, BENONY Miguel de BLIN Marie-Annick

● Absent(e)s et / ou Excusé(e)s :

Mesdames PATRICE-BOURDELLE Christine, ROSE Maryse-Corrinne, MARCEL Marie-Hélène, MENARD Sergine, ATTAGNANT Hélène, PERONNET Fabienne, BLIN Monique, BLIN Marie-Annick, RIHET Anne, COLOMBEL Aurélie, RAMON Marie-Gabrielle, GAUDECHON LAMOUREUX Mélodie, PIOT Nicole, MESMIN Véronique, DEMORSY Roselyne  
Messieurs BLIN Nicolas, COTTARD Yves, DESROUSSEAUX Éric, LEVASSEUR Roger, GAWLIK Jérémy, WALLET Joël, LCONTE Yves-Robert, TEN Franck, BERTHE Pascal, HOLLINGUE Rémy, BOQUET Cédric, OLEON Jean-Jacques, DAMAY Jean-Michel, PARENTY Vincent, LOGEART Johan, CLEMENT Dominique, WABLE Vincent

**Objet : Modification simplifiée n°2 du PLUi du Val de Noye – STECAL - Projet de méthaniseur sur la commune d'Ailly-sur-Noye – Résultats de la concertation - Approbation**

**Rapport de Madame Sonia DOUAY, Vice-Présidente chargée de l'Aménagement du Territoire**

Vu les articles L.153.40, L.153-45 et suivants, L153-20 et R153-21, L153-48 du Code de l'Urbanisme,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11 mars 2020, relative à l'approbation du PLUi du Val de Noye,  
Vu la délibération 2025\_20.03\_05 Feuillet 951 du Conseil Communautaire en date du 20 mars 2025 prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLUi du Val de Noye et les modalités de mise à disposition du public du projet,

La Vice-présidente rappelle l'objet de la Modification simplifiée n°2 et les justifications du recours à la procédure simplifiée, à savoir que :

Le Code de l'Urbanisme, article L153-31 indique que pour les projets de production d'énergie renouvelable, le recours à la modification simplifiée est possible :

" Lorsqu'ils ont pour objet de soutenir le développement de la production d'énergies renouvelables, au sens de l'article [L. 211-2](#) du code de l'énergie, de la production d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone, au sens de l'article [L. 811-1](#) du même code, ou du stockage d'électricité ou d'identifier des zones

d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables arrêtées en application de l'article [L. 141-5-3](#) du même code, les changements mentionnés au 1° du I du présent article et la modification des règles applicables aux zones agricoles prises en application des deux derniers alinéas de l'article [L. 151-9](#) du présent code relèvent de la procédure de modification simplifiée prévue aux articles [L. 153-45](#) à [L. 153-48](#)."

Le projet envisagé dans le cadre de cette procédure vise à créer et exploiter une unité territoriale de méthanisation de matières organiques en voie liquide sur la commune d'Ailly-sur-Noye.

Il s'agit de promouvoir les énergies renouvelables et la gestion durable des ressources, contribuant ainsi aux objectifs de développement durable et de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Située sur le territoire d'Ailly-sur-Noye, en partie Ouest - au lieu-dit Les Rambures, la parcelle retenue est en zone agricole, à proximité de la RD 920 – axe routier important relié à d'autres infrastructures majeures.

La modification simplifiée n°2 du PLUi du Val de Noye a donc été prescrite, afin de permettre l'instauration d'un STECAL (Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées) pour accueillir le méthaniseur.

Vu la saisie des Personnes Publiques Associées,

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale des Hauts-de-France (MRAE) en date du 14 octobre 2025 ne soumettant pas la modification simplifiée n°2 du PLUi du Val de Noye à évaluation environnementale,

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 6 octobre 2025, rendant un avis technique favorable, sous réserve que le règlement précise que seules sont autorisées les installations de méthanisation et leurs annexes et non l'ensemble des installations de production d'énergies renouvelables,

Vu l'avis de la SNCF en date du 3 novembre 2025, n'émettant aucune opposition à la modification simplifiée n°2 du PLUi du Val de Noye,

Vu l'avis de la CCI Amiens-Picardie Hauts de France en date du 14 août 2025 émettant un avis favorable au projet,

Vu l'avis du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois en date du 15 septembre 2025, favorable sans réserve à la modification simplifiée n°2 du PLUi du Val de Noye,

Vu l'avis du Conseil Départemental de la Somme n'ayant pas d'objection à la création du STECAL instauré par la modification simplifiée N°2 du PLUi du Val de Noye, et validant la proposition de règlement du PLUi tel que proposée dans le projet de modification simplifiée,

Vu la mise en œuvre effective et stricte de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du PLUi du Val de Noye,

Au regard du bilan détaillé de la concertation ci-annexé,

Vu le dossier de Modification simplifiée n°2 au PLUi du Val de Noye,

#### **Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :**

- Tire un bilan favorable de la mise à disposition,
- Approuve le dossier de Modification Simplifiée n°2 du PLUi du Val de Noye, tel qu'annexé,
- Dit que la présente délibération fera l'objet :
  - D'un affichage en mairie et à la CCALN pendant une durée d'un mois
  - D'une information sur les sites Internet de la mairie d'Ailly sur Noye et de la CCALN pendant une durée d'un mois
  - D'une mention dans un journal diffusé dans le département.

- Dit que le dossier approuvé de modification simplifiée n°2 du PLUi du Val de Noye sera tenu à la disposition du public à la CCALN et en Préfecture de la Somme aux jours et heures habituels d'ouverture.
- Autorise le Président, la Vice-Présidente en charge de l'Aménagement du Territoire, à signer tous documents afférents à cette décision.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Fait et délibéré, le 29 JANVIER 2026  
à CHAUSSOY-EPAGNY

Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le ...02/02/26....

Affiché le ...02/02/2026....



Le Président,

Alain DOVERGNE